

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT- BERNARD  
DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Bernard, dûment invité par convocation le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Jean HARTMANN, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Emeline BACH, Amandine BORON, Pauline FRANKE, Sylvie REICHEL, Martine SCHMERBER.

MM. Emmanuel AUER, Fabrice HARTMANN, Jean HARTMANN, Bertrand IVAIN, Matthieu PETER, Guillaume SEILER, Christian STIMPFLING, Olivier TOUVEREY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme Caroline GREDER a donné procuration à M. Emmanuel AUER pour voter en son nom

Mme Lucie SEILER a donné procuration à Mme Martine SCHMERBER pour voter en son nom

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des derniers comptes rendus de réunion
3. Comptes rendus par les délégués des réunions des différentes structures intercommunales
4. Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
5. Affectation des résultats
6. Indemnités de fonction des élus
7. Elections des délégués aux commissions obligatoires
  - Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)
  - Comité consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (C.C.C.S.P.V)
  - Commission Communale Consultative de la chasse 4.C
8. Désignation des membres des commissions municipales
9. Contribution directe taux d'imposition 2026
10. Divers

**1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Céline STACKLER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2 – APPROBATION DES DERNIERS PROCES-VERBAUX DE REUNION**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les derniers procès-verbaux des séances du 23 février 2026 et du 21 mars 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbaux des séances du 23 février 2026 et du 21 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 23 février 2026 et 21 mars 2026.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **3 – COMPTES RENDUS PAR LES DELEGUES DES REUNIONS DES DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

#### **SIAS – 01 avril 2026 – Comité syndical – Séance d'installation – Martine SCHMERBER – Lucie SEILER – Caroline GREDER**

Madame SCHMERBER informe le Conseil Municipal de l'installation du nouveau Comité Syndical du SIAS, comprenant l'élection du Président et du Vice-Président, ainsi que de la présentation des délégués des communes membres.

Elle précise que M. BELTZUNG Baptiste a été élu Président et Mme Lucie SEILER a été élue Vice-Présidente.

Mme SCHMERBER indique également que le SIAS envisage une augmentation des participations communales. Il est annoncé que cette hausse pourrait atteindre 10% par an, soit environ 6 000€ supplémentaires à prévoir annuellement dans le budget de la commune.

Monsieur IVAIN rappelle que, lors de la dernière réunion au SIAS, il avait été indiqué que la participation du SIAS devait rester identique, ce qui nécessite une clarification avant le vote du budget.

Les documents nécessaires seront demandés au SIAS.

Le vote du budget du SIAS est prévu le 27 avril 2026.

Le Conseil souhaite connaître précisément les projets envisagés ainsi que les raisons justifiant une telle augmentation.

Mme BACH fait également part de son interrogation sur une éventuelle évolution des effectifs d'encadrement.

Monsieur le Maire intervient ensuite pour informer les élus que Mme Lucie SEILER, afin de s'imprégner du fonctionnement du SIAS et de mieux connaître les trajets, a accompagné les enfants en bus sur l'ensemble des créneaux d'une journée.

#### **SIAS – 07 avril 2026 – Conseil d'école – Jean HARTMANN – Lucie SEILER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prévisions d'inscriptions pour la prochaine rentrée scolaire s'élèvent à entre 135 et 148 élèves. Une répartition devra être effectuée entre l'ensemble des classes du RPI.

Monsieur SEILER Guillaume demande des précisions sur cette répartition. Les classes de maternelle et CP-CE1 sont à Saint-Bernard et les classes du CE1 au CM2 à Spechbach.

Une question est soulevée concernant le prorata d'élèves et son impact sur le budget communal, notamment en lien avec les contributions au SIAS.

Il est rappelé que le financement du SIAS repose notamment sur les charges d'éclairage, de chauffage et de fonctionnement des locaux.

#### 4 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Compte Financier Unique 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune de Saint-Bernard ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés relatives à la situation financière de la commune, notamment la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Bertrand IVAIN, ordonnateur de l'exercice a quitté la séance ;

Le compte financier unique présenté et résumé comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	CUMUL
<b>DEPENSES</b>			
Dépense de l'exercice	349 886,93 €	146 883,03 €	496 769,96€
Reste à réaliser **		- €	

<b>RECETTES</b>			
Recette de l'exercice	431 251,87 €	95 092,35 €	526 344,22 €
Reste à réaliser **		14 048,00 €	

<b>RESULTATS</b>			
Résultats de l'exercice			
Excédent	81 364,94 €		29 574,26 €
Déficit		-51 790,68€	

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ
<b>RESULTATS EXERCICE 2025</b>	81 364,94 €	-51 790,68 €	29 574,26 €
<b>RESULTATS REPORTES (2024)</b>	150 316,15 €	-30 423,11 €	119 893,04 €
<b>RESULTATS DE CLOTURE 2025</b>	231 681,09 €	-82 213,79€	146 467,30 €

RESTE A REALISER		14 048,00 €	
RESULTATS DEFINITIFS	231 681,09 €	-68 165,79 €	163 515,30 €

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune ;  
**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## 5 – AFFECTATION DES RESULTATS

Vu l'approbation du Compte Financier Unique 2025 ;  
Vu l'excédent de fonctionnement d'un montant de 231 681,09 € ;  
Vu les restes à réaliser en dépenses d'un montant de 0,00 € ;  
Vu les restes à réaliser en recettes d'un montant de 14 048,00 € ;  
Sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Compte 001 D (résultat d'investissement reporté) :	<b>-82 213,79 €</b>
- RAR D :	0,00 €
- RAR R :	14 048,00 €
- Compte 1068 R (excédent de fonctionnement capitalisé) :	68 165,79 €
- Compte 002 R (résultat de fonctionnement reporté) :	163 515,30 €

**RESULTATS DE CLOTURE 2025 :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	349 886,93 €
Recettes	431 251,87 €
Résultats de l'exercice 2025	<b>81 364,94 €</b>
Résultats antérieurs reportés	150 316,15 €
Résultat de clôture	<b>231 681,09 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	146 883,03 €
Recettes	95 092,35 €
Résultat reporté N-1	- 30 423,11 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>- 51 790,68 €</b>
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>-82 213,79 €</b>

**Restes à réaliser :**

- Dépense : 0,00 €
- Recettes : 14 048,00 €

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**D’AFFECTER** l’excédent de 163 515,30 € à la section fonctionnement du budget 2026 en recettes, sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;

**D’AFFECTER** le solde de l’excédent de fonctionnement de 68 165,79 € à la section d’investissement du budget 2026 en recette au compte 1068 « solde d’exécution de la section de fonctionnement » ;

**D’AFFECTER** le déficit de 82 213,79 € à la section d’investissement au compte 001 « solde d’exécution négatif reporté » en dépenses.

Le conseil adopte à l’**unanimité** cette délibération.

## 6 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rapporte :

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités dont les élus locaux ;

**VU** la loi du 22 décembre 2025 portant sur la création d’un statut de l’élu local ;

**VU** l’arrêté municipal N°11\_2026 portant délégation de fonctions au 1<sup>er</sup> adjoint, M. Fabrice HARTMANN ;

**Vu** l’arrêté municipal N°12\_2026 portant délégation de fonctions au 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Martine SCHMERBER ;

**Considérant** que lorsque le conseil est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l’exception de l’indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l’installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d’un ou de plusieurs de ses membres, à l’exception du maire, est accompagnée d’un tableau annexe récapitulant l’ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n’a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l’invite à délibérer ;

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique.

	Nombre	Taux	Indice brut (en €)
Maire	1	44,3%	1 820,96 € brut
Adjoints	2	11,77 %	483,81 € brut

**Le Conseil municipal,**

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du CGCT fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Le conseil adopte à l'**unanimité** cette délibération.

## 7 – ELECTIONS DES DELEGUES AUX COMMISSIONS OBLIGATOIRES

### A. Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et R.1411-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commissions d'appel d'Offres est composée du Maire, président de droit et de trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ainsi que trois membres suppléants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une seule liste de candidats a été déposée pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Liste présentée :

Membres titulaires :

- Monsieur Fabrice HARTMANN
- Madame Martine SCHMERBER
- Monsieur Guillaume SEILER

Membres suppléants :

- Madame Emeline BACH
- Madame Amandine BORON
- Monsieur Matthieu PETER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée, une seule liste ayant été présentée.

### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Constatant qu'une seule liste est présentée,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**D'ELIRE** à main levée à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres tels que présentés ci-dessus ;

**DE CONSTATER** que la liste obtient la majorité requise ;

**DE DESIGNER** en conséquence les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

Le conseil adopte à l'**unanimité** cette délibération.

#### **B. Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (C.C.S.P.V)**

Le Comité Consultatif Communal, présidé par Monsieur le Maire, est composé d'un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du service local d'incendie et de secours.

#### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**NOMME** deux représentants de la commune parmi ses membres n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire, étant entendu que Monsieur le Maire est nécessairement inclus dans le nombre des représentants de la commune.

#### **DECIDE DE NOMMER**

- Madame Martine SCHMERBER
- Madame Amandine BORON

Le conseil adopte à l'**unanimité** cette délibération.

#### **C. Commission Communale Consultative de la chasse 4.C**

Monsieur le Maire informe que cette commission ne sera pas votée.

### **8 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer les commissions de travail au sein du Conseil Municipal.

La présidence de ces commissions revient de droit au Maire qui peut déléguer.

Sur proposition de M. le Maire et au vu des candidatures spontanées,

#### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE DE NOMMER** les membres des diverses commissions communales.

- **Commission Administrative et Finances**

Composée de :

Jean HARTMANN – Martine SCHMERBER – Matthieu PETER – Olivier TOUVEREY – Emmanuel AUER – Lucie SEILER – Emeline BACH – Fabrice HARTMANN

- **Commission Urbanisme et Travaux**

Composée de :

Jean HARTMANN – Guillaume SEILER – Emmanuel AUER – Matthieu PETER – Fabrice HARTMANN – Sylvie REICHEL – Caroline GREDER – Olivier TOUVEREY

- **Commission Culture, Patrimoine et Vie Associative**

Composée de :

Fabrice HARTMANN – Olivier TOUVEREY – Jean HARTMANN – Caroline GREDER –  
Amandine BORON – Pauline FRANKE

- **Commission Cadre de Vie et Sécurité**

Composée de :

Pauline FRANKE – Amandine BORON – Caroline GREDER – Martine SCHMERBER –  
Emeline BACH

- **Commission Communication et Dialogue**

Composée de :

Emeline BACH – Pauline FRANKE – Lucie SEILER – Amandine BORON – Caroline  
GREDER – Fabrice HARTMANN

- **Commission Solidarité Affaires Sociales et Familiales**

Composée de :

Martine SCHMERBER – Caroline GREDER – Olivier TOUVEREY – Amandine BORON –  
Pauline FRANKE

- **Commission Agriculture, Forêts et Environnement**

Composée de :

Jean HARTMANN – Christian STIMPFLING – Matthieu PETER – Guillaume SEILER

- **Commission Chasse et Pêche**

Composée de :

Jean HARTMANN – Emmanuel AUER – Fabrice HARTMANN – Guillaume SEILER –  
Christian STIMPFLING

- **Commission Cimetière**

Composée de :

Emmanuel AUER – Christian STIMPFLING – Olivier TOUVEREY – Martine SCHMERBER

Le conseil adopte à l'**unanimité** cette délibération.

## 9 – CONTRIBUTION DIRECTE TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,81 %
- Taxe d'habitation : 13,56 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le conseil adopte à l'**unanimité** cette délibération.

**10 – DIVERS**

- **Oschterputz** : L'opération Oschterputz aura lieu le samedi 25 avril à 9 heures devant la mairie. M. Fabrice HARTMANN demande qu'un maximum de conseillers soient présents. Un pot sera offert aux participants à l'issue de la matinée.
- **Travaux des ponts RD18 III** : Monsieur le Maire informe les élus qu'un agent de la CEA s'est présenté en mairie pour signaler que les travaux concernant les ponts de la RD 18 III seront reportés au mois de septembre en raison de la découverte de nids d'hirondelles sous les ouvrages.
- **Rue Bellevue** : Monsieur le Maire explique que le macadam s'affaisse de plus en plus et que le remblai aurait été mal réalisé lors des précédents travaux. Un devis a déjà été demandé, il s'élève à plus de 10 000 €.
- **Garde-corps endommagé** : Monsieur Christian STIMPFLING signale que deux garde-corps situés à proximité de l'étang des pêcheurs ont été endommagés, probablement par un engin agricole. Monsieur le Maire prendra contact avec l'entreprise Kleiber pour obtenir un devis complémentaire aux travaux déjà planifiés dans ce secteur.
- **Convocation** : Monsieur le Maire interroge les élus sur la possibilité d'envoyer les convocations au conseil municipal au format électronique. Il rappelle que conformément au droit local d'Alsace-Moselle, l'envoi papier demeure obligatoire, sauf décision unanime du Conseil Municipal autorisant l'envoi par courriel. Monsieur STIMPFLING et Monsieur IVAIN indiquent préférer l'envoi papier. En conséquence, les convocations continueront d'être transmises à la fois en format papier et en format électronique.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Monsieur le Maire  
Jean HARTMANN



Secrétaire de Séance  
Céline STACKLER

